

lancement et les radars, les signataires ne décrivaient la technologie de l'époque qu'à titre indicatif, comme en témoigne l'expression "qui comprend *présentement*" (c'est nous qui soulignons). Les systèmes "exotiques" du genre envisagé pour l'IDS doivent donc être visés par l'article V, qui interdit de "réaliser, d'essayer ou de déployer des systèmes basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles". Ces systèmes "exotiques" doivent par conséquent être confinés aux emplacements terrestres fixes. Dans cette optique, l'interprétation paraphée D signifie seulement que, si l'on voulait imposer des limites précises à de tels systèmes, dans la mesure où des éléments non conventionnels seraient intégrés à ces derniers, il faudrait nécessairement reformuler certaines clauses du Traité.

Au contraire, les partisans de l'interprétation "large" font valoir que l'interprétation paraphée D est la seule restriction visant les systèmes "exotiques", où qu'ils soient situés, et qu'elle concerne seulement un déploiement effectif. Pour eux, l'énumération donnée à l'article II est exhaustive, et le Traité ne s'applique donc qu'aux systèmes purement conventionnels. À leur avis, les restrictions de l'article V quant aux modes de déploiement ne valent que pour les éléments conventionnels d'un système anti-missiles balistiques.

La réinterprétation reaganienne a provoqué une véritable levée de boucliers de la part des spécialistes de la limitation des armements, notamment des rédacteurs et des négociateurs du Traité, des Alliés et du Congrès. Elle représentait un tel virage par rapport à l'interprétation habituelle du Traité, et elle paraissait à ce point conçue pour justifier les activités envisagées dans le cadre de l'IDS que sa légitimité a été immédiatement mise en doute. À une seule exception, celle de M. Paul Nitze, conseiller en poste auprès du gouvernement Reagan, tous les anciens hauts fonctionnaires américains qui avaient directement participé aux négociations du Traité ont dénoncé la nouvelle interprétation, qu'ils ont qualifiée d'absurde et de sans fondement.

Bien qu'il persiste à dire que l'interprétation "large" est la seule "juridiquement valable", le gouvernement Reagan s'est engagé à s'en tenir momentanément au point de vue traditionnel. De même, il continue à justifier, dans le contexte traditionnel, la légalité des essais IDS prévus pour les prochaines années, en dépit du "laxisme" évoqué dans la section précédente. Malgré cela, sa crédibilité pour ce qui est de l'adhésion au Traité a déjà souffert; de toute manière, le gouvernement Reagan se sent libre d'utiliser ultérieurement à tout moment l'interprétation "large".

LES NÉGOCIATIONS EN COURS

Comme nous l'avons indiqué au début, l'avenir du Traité sur les missiles anti-missiles balistiques occupe

une place de choix dans les négociations touchant les armes nucléaires et spatiales en cours à Genève. La position des Soviétiques sur l'Initiative de défense stratégique a beaucoup évolué depuis le début des pourparlers. Ils avaient commencé par exiger l'arrêt complet des travaux de recherche et de développement liés aux armes "spatiales de frappe", ce que les Occidentaux ont rejeté, faute de moyens de vérification sûrs. Puis ils ont semblé prêts à autoriser la recherche, le développement et les essais, mais seulement en laboratoire. Tout récemment, ils ont laissé entendre qu'ils permettraient certains essais en dehors des laboratoires, même dans l'espace. Mais pendant toutes les discussions, les Soviétiques n'ont jamais dissocié les armes spatiales et les armes stratégiques offensives. Ainsi, ils ont refusé de commencer à réduire de 50 pour cent leurs arsenaux stratégiques offensifs, comme il en avait été convenu, tant qu'il n'y aura pas d'accord sur les armes spatiales, autrement dit, sur l'IDS.

En mai 1986, Moscou a proposé que les deux camps s'en tiennent à une interprétation stricte du Traité pour une période de quinze à vingt ans. Dans l'intervalle, les définitions acceptées pour "réaliser" et "prototype" permettraient la continuation de certaines recherches IDS. Le président Reagan a écrit en juillet 1986 à M. Gorbatchev en proposant que le Traité soit respecté pendant sept ans (cinq ans de non-déploiement, suivis de deux ans de négociations), après quoi chacune des parties pourrait l'abandonner. Aspect important, pourtant, M. Reagan n'a pas précisé quelle interprétation — traditionnelle ou "large" — son gouvernement entendait adopter pendant cette période.

Au sommet de Reykjavik (octobre 1986), MM. Reagan et Gorbatchev ont convenu de conserver le Traité pendant dix ans, sans toutefois s'entendre sur la question de l'interprétation ni sur la conduite à adopter après ces dix ans. M. Gorbatchev voulait que tout déploiement de défenses spatiales contre les missiles balistiques fasse l'objet d'une entente mutuelle; pour lui, il s'agissait d'une période minimale, et non maximale, de non-déploiement alors que, de son côté, M. Reagan voulait être libre d'agir immédiatement après, et refusait d'accepter un éventuel veto soviétique sur l'IDS.

À la fin de janvier 1987, un groupe de travail a été chargé, à Genève, de recenser les désaccords opposant les deux parties relativement à l'interprétation du Traité ABM, mais il n'a reçu aucun mandat de *négociation* à cet égard. Les tenants de la ligne dure du gouvernement américain étaient même opposés à ces travaux. Le mois suivant, le président Reagan enjoignait officiellement à ses négociateurs de ne pas négocier, ni même discuter de limitations qui auraient concerné les systèmes de défense et qui auraient été plus restrictives que celles autorisées par l'interprétation large du Traité. Quand le secrétaire d'État Shultz s'est rendu à Moscou en avril, les États-Unis avaient proposé de conserver le Traité